

Département de Haute-Saône

CCPR

COMMUNE DE

BOULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2.2 Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.2.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 24 mai 2012

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 28 janvier 2013

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

03 83 54 24 24 - 03 83 54 24 24 - 03 83 54 24 24

03 83 54 24 24 - 03 83 54 24 24 - 03 83 54 24 24

20 m 60 m 100 m

0 m 40 m 60 m

Plan cadastral actualisé le : 29 juin 2009

- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- UA Zone urbaine dense, à caractère ancien
- UAa Secteur dense ancien
- UL Zone urbaine de loisirs
- UX Zone urbaine d'activités
- ZONES A URBANISER**
- AU Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat
- 1AU1,3 Secteurs de la zone 1AU soumis à des conditions particulières d'occupation du sol. Les secteurs 1AU2, 1AU4 sont concernés par la servitude instituée en application de l'article L 123 - 2 du Code de l'Urbanisme
- 1AUp Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Réserve à des équipements publics et collectifs
- ZONES AGRICOLES**
- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- NI Secteur de la zone N à vocation de loisirs
- Ne Secteur de la zone N où des constructions sont autorisées.
- Nc Secteur de la zone N lié à la carrière
- 1 Emplacements réservés et numéro d'opération
- Zone de risque d'inondation
- Marge de recul minimum par rapport à l'alignement (rue du Château)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin à vocation agricole	Commune	907 m²
2	Création de voirie piétonne	Commune	279 m²
3	Aménagement de carrefour	Commune	71 m²
4	Élargissement de voirie	Commune	719 m²
5	Création de voirie	Commune	682 m²
6	Création d'un pôle d'équipements collectifs	Conseil général 70	11,27 ha
7	Création de voirie piétonne	Commune	2392 m²

